Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Guindy (au regard des fortes chaleurs ne permettant d'utiliser la salle d'honneur), sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Thierry LE FLEM, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérémy COUGHLIN (pouvoir à Pierre HUONNIC)
Mme Koulmig MALRIEU (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Georges PLAPOUS (pouvoir à Thierry LE FLEM)
Mme Harisoa SAGE (pouvoir à Yvon HUONNIC)

Secrétaire : M. Gilles DEBRAY

Objet : GOUVERNANCE – DESIGNATION D'UN DELEGUE GIP CAFE CULTURE - DELIBERATION 2026-41

Afin de soutenir la diffusion dans les cafés et les restaurants et l'emploi artistique et technique sur le territoire de la commune, il est proposé d'adhérer au GIP Cafés Cultures.
Le GIP Cafés Cultures, créé en 2015, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés et des restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels.

Objet du GIP Cafés Cultures
Le GIP Cafés Cultures a pour objet le soutien à l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, notamment les cafés. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant. Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Financement du GIP Cafés Cultures
Le GIP Cafés Cultures est financé par :
- des personnes morales de droit public : le Ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales,
- des personnes morales de droit privé : syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie- restauration.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_41-DE

Le GIP peut être mobilisé dans le cadre de deux fonds d'aide distincts :

- un fonds d'aide spécifique :

Ce fonds d'aide est réservé aux cafés, bars et restaurants qui sont obligatoirement employeurs des artistes et techniciens dans le cadre de représentations ouvertes au public.
Les bénéficiaires doivent remplir les critères suivants :

- être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration,
- relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants,
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places,
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO,
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé).

- Un fonds d'aide exceptionnel à l'emploi :

Les bénéficiaires de l'aide exceptionnelle à l'emploi concernent :

- les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants ;
- les structures de droit privé tombant dans le champ d'application du GUSO, à l'exception des particuliers employeurs, et des ERP de type N (HCR) de catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places) bénéficiant déjà du fonds spécifique existant au GIP Cafés Cultures.
- Tous les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).
  A partir de 7 spectacles par an, la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la désignation de Georges PLAPOUS comme représentant-titulaire de la commune siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures ;
- se prononce favorablement sur la désignation de Thierry LE FLEM comme représentant-suppléant de la commune à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC